# COURS 2: LA CRÉATION DES LOIS ET L'ORGANISATION DES TRIBUNAUX

25 janvier 2021

#### Plan du cours, semaine 2 LA CRÉATION DES LOIS ET L'ORGANISATION DES TRIBUNAUX

- 1. La création des lois
- 2. Le Parlement du Québec
- 3. Le pouvoir judiciaire
  - Les tribunaux de droit commun
  - ✓ La Cour du Québec
  - ✓ Les tribunaux administratifs
  - ✓ Le droit criminel
  - ✓ Le droit civil
  - ✓ L'incidence de la *Charte canadienne* sur le pouvoir judiciaire
- 4. La procédure civile

-25

## 1. La création des lois

- □ La création des lois repose sur une **analyse des besoins** présumés ou perçus de la population
- ☐ La création des lois peut aussi découler de **demandes** de la population
- □ Composantes politiques, sociales, économiques ou historiques

2021-01-25

1. La création des lois LES TROIS POUVOIRS DE L'ÉTAT

- □ Les trois pouvoirs de l'État sont :
  - Le pouvoir *législatif*
  - Le pouvoir *exécutif*
  - Le pouvoir *judiciaire*

2021-01-25

# 1. La création des lois LES TROIS POUVOIRS DE L'ÉTAT – LÉGISLATIF

#### □ Pouvoir *législatif*

- Étudie, discute, amende et vote les lois
- Exerce un contrôle sur l'action du gouvernement
- Acte du parlement au fédéral
- Acte de la législature au Québec

2021-01-25

5

# 1. La création des lois LES TROIS POUVOIRS DE L'ÉTAT – EXÉCUTIF

#### □ Pouvoir *exécutif*

- L'exécutif détermine les politiques devant guider les actions de l'État
- Il administre l'État en conformité avec les lois votées par le législatif
- Ce rôle est accompli par le gouvernement au pouvoir
- Premier ministre et ministres = **Conseil exécutif**
- Applique les lois par règlements, décrets, arrêtés, ordonnances, circulaires ...

2021-01-25

ь

## 1. La création des lois LES TROIS POUVOIRS DE L'ÉTAT – JUDICIAIRE

#### □ Pouvoir *judiciaire*

- Institutions tant fédérales que provinciales
- Le pouvoir judiciaire est inspiré du système britannique
- Le pouvoir judiciaire a pour rôle de contrôler l'application de la loi et de sanctionner son non-respect.

2021-01-25

## 1. La création des lois

Avant la présentation au parlement - Projet de loi public

- □ Projet de loi *public*
- □ **Avant** la présentation au parlement
  - Initiative gouvernementale
  - Consultations du milieu
  - Document d'orientation du projet de loi
  - Rédaction du projet de loi par un juriste
  - Approbation du projet par le ministre responsable
  - Comité de législation et divers comités ministériels
  - Approbation par le Conseil des ministres

2021-01-2

## 1. La création des lois

#### Présentation au parlement - Projet de loi public

- □ Processus suivi pour un projet de loi *public* 
  - présentation du projet de loi ou avant-projet de loi
  - consultation générale (facultatif)
  - adoption du principe
  - étude détaillée en commission parlementaire
  - dépôt du rapport de la commission
  - débat en chambre
  - adoption du projet de loi
  - sanction royale par le lieutenant-gouverneur
  - publication

2021-01-25

9

## 1. La création des lois

#### Avant la présentation au parlement - Projet de loi privé

- □ Projet de loi *privé* 
  - Corporations municipales, institutions financières
  - Obtenir des droits et privilèges particuliers pour des motifs sérieux
  - Modification de chartes municipales
  - Modification de la charte d'une personne morale
  - Élaboration du projet de loi par un conseiller juridique

2021-01-25

## 1. La création des lois

Avant la présentation au parlement - Projet de loi privé

- □ Processus suivi pour un projet de loi *privé* 
  - Choix du député et remise du projet de loi
  - Avis dans les journaux et la Gazette officielle du Québec
  - Présentation du projet de loi ou avant-projet de loi
  - Adoption de principe

2021-01-25

11

## 1. La création des lois

Présentation au parlement - Projet de loi privé

- □ Processus suivi pour un projet de loi *privé* 
  - commission parlementaire
  - dépôt du rapport de la commission
  - débat en chambre
  - adoption du projet de loi
  - sanction par le lieutenant-gouverneur
  - publication

2021-01-2

## 2. Le parlement du Québec

#### Le parlement du Québec

- □ Le Parlement du Québec est l'organisme qui détient le pouvoir législatif dans la province de Québec.
- □ Le corps législatif québécois comprend *l'Assemblée nationale* ainsi qu'un *lieutenant-gouverneur*

2021-01-25

## 2. Le parlement du Québec

Le parlement du Québec - Le lieutenant gouverneur

#### □ Le lieutenant-gouverneur

- Ne participe pas aux délibérations
- Sanctionne les lois
- Droit théorique de refuser la sanction est manifestement tombé en désuétude
- Agit sur l'avis du conseil exécutif pour
  - □ Convoquer, proroger et dissoudre le Parlement
  - □ Ratifier les décrets

### 2. Le parlement du Québec

Le parlement du Québec - L'Assemblée nationale

#### □ L'Assemblée nationale

- 125 députés
- Légifère, c'est-à-dire édicte des normes sur l'ensemble du territoire québécois, dans les champs de compétence qui lui sont reconnus par la constitution canadienne
- Exerce un contrôle sur le pouvoir exécutif et
  l'administration publique (période de questions, débat sur le discours d'ouverture et du budget, débat d'urgence)
- Contrôle parlementaire met en vedette les députés de l'opposition

2021-01-25

## 3. Le pouvoir judiciaire

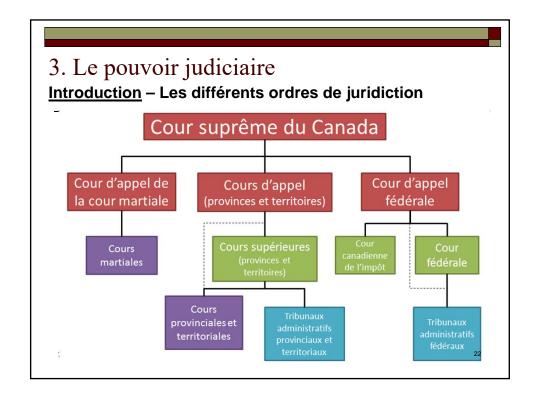
#### Introduction - La complexité du système canadien

- Le système juridique canadien est fondé sur une combinaison de deux cultures juridiques: la **Common Law** et le **Droit civil**
- Aussi, au Canada, le pouvoir judiciaire est réparti entre *le fédéral et les provinces*
- Ces deux particularités font du système juridique canadien un système particulièrement **complexe**

#### Introduction - Les différents ordres de juridiction

- □ Le système judiciaire est composé de tribunaux de droit commun, de tribunaux spécialisés et d'autres organismes judiciaires ou quasi-judiciaires.
- □ L'appareil judiciaire du Canada compte quatre paliers :
  - Les cours provinciales (tribunaux inférieurs);
  - Les cours supérieures provinciales ainsi que la Cour fédérale ;
  - Les cours d'appel provinciales et la Cour d'appel fédérale ;
  - La Cour suprême du Canada

2021-01-25



#### Introduction - Les différents ordres de juridiction

- Certains tribunaux sont de « première instance » : on s'y présente pour obtenir un premier jugement
  - Cour municipale
  - Cour du Québec (chambre civile, chambre criminelle et pénale, et chambre de la jeunesse)
  - Cour supérieure du Québec
  - Cour fédérale
- D'autres sont des tribunaux d'« appel » : On s'y présente afin de contester un jugement
  - Cour supérieure du Québec
  - Cour d'appel du Québec
  - Cour d'appel fédérale
    - Cour suprême du Canada

2021\_01\_25

23

## 3. Le pouvoir judiciaire

#### Introduction - La variété des domaines de droit

- □ Enfin, le système juridique canadien regroupe plusieurs domaines de droit, notamment :
  - □ Le droit criminel
  - □ Le droit du travail
  - □ Le droit fiscal
  - □ Le droit des contrats
  - □ La responsabilité extracontractuelle
  - □ Le droit administratif
  - □ Etc. ...

2021-01-25

#### 3.1 LES TRIBUNAUX DE DROIT COMMUN

#### - Cour supérieure du Québec

- Juges nommés par le fédéral (145 juges)
- Pouvoir de surveillance sur les tribunaux inférieurs, corps politiques et corporations de la province
- Entend, en première instance, toute cause non attribuée à un autre tribunal

2021-01-25

25

## 3. Le pouvoir judiciaire

#### 3.1 LES TRIBUNAUX DE DROIT COMMUN

## - Cour supérieure du Québec

- En matière civile →
- Affaire de plus de 85 000 \$, causes de faillite, de divorce et tout ce qui concerne le droit de la famille
- Actions collectives (anciennement *recours* collectifs), vérifications de testament, demandes d'injonction
- Injonction:
  - ordonnance de la Cour supérieure
  - qui enjoint une personne, ses représentants ou employés
  - de ne pas faire ou de cesser de faire un acte déterminé

2021-01-25

#### 3.1 LES TRIBUNAUX DE DROIT COMMUN

#### - Cour supérieure du Québec

- *En matière criminelle →*
- Actes criminels graves (meurtres, trahison, tentative de meurtre, etc.)
- Devant juge et jury
- Entend également les recours en matière de détention illégale ou en matière de contestation d'un mandat de perquisition

2021-01-25

27

## 3. Le pouvoir judiciaire

#### 3.1 LES TRIBUNAUX DE DROIT COMMUN

## - Cour d'appel du Québec

- Plus haut tribunal au Québec
- Juges (une vingtaine) nommés par le fédéral
- Siège à Montréal et à Québec seulement
- Traite des matières civiles et criminelles
- Principe: appel dans les 30 jours du jugement de première instance, sauf exception (adoption, divorce)

28

#### 3.1 LES TRIBUNAUX DE DROIT COMMUN

#### - Cour d'appel du Québec

- L'appel est dit « de plein droit », ou « sur permission »
- En matière civile (art. 30 et 31 du *Code de procédure civile*)
  - Litiges de 60 000 \$ ou plus
  - Jugements qui mettent fin à une instance
  - Jugements portant sur l'intégrité, l'état ou la capacité des personnes, etc.
- En matière criminelle
  - Appel de condamnation et/ou de sentence
  - Tant l'accusé que le procureur général peuvent en appeler d'une condamnation ou d'une sentence

2021-01-25

29

## 3. Le pouvoir judiciaire

#### 3.1 LES TRIBUNAUX DE DROIT COMMUN

- Cour d'appel du Québec
  - Nombre impair de juges (3 ou 5 juges)
  - Examine les erreurs de droit qui auraient été commises en première instance
  - N'entend aucun témoin
  - Reprend les documents du premier procès et entend les plaidoiries des avocats
  - Possibilité d'interjeter appel d'un jugement de la Cour d'appel devant la Cour suprême du Canada

2021-01-25

U

#### 3.1 LES TRIBUNAUX DE DROIT COMMUN

## - Cour suprême du Canada

- Plus haut tribunal du Canada (tribunal de dernière instance)
- **Neuf juges**, dont le juge en chef, nommés par le gouvernement *fédéral* [trois juges du Québec, trois de l'Ontario, un des Maritimes et deux de l'Ouest]
- Cette répartition vise un équilibre entre le droit civil et la « common law »
- Jugements finaux et sans appel

2021-01-25

31

## 3. Le pouvoir judiciaire

#### 3.1 LES TRIBUNAUX DE DROIT COMMUN

### Cour suprême du Canada

- Les décisions sont prises à la majorité
- Le dépôt d'une requête pour permission d'en appeler devant la Cour suprême du Canada est **obligatoire**
- La requête pour permission d'en appeler est entendue par une formation de trois juges
- Les juges évaluent s'il y a suffisamment d'intérêt en droit pour permettre l'appel ou si la question en est une d'intérêt national

32

#### 3.2 LA COUR DU QUÉBEC

## - Cour du Québec

- 290 juges, nommés par le gouvernement provincial
- Tribunal séparé en quatre chambres distinctes
- Chambre civile, division ordinaire
- Chambre civile, division des petites créances
- Chambre criminelle et pénale
- Chambre de la jeunesse

2021-01-25

33

## 3. Le pouvoir judiciaire

#### 3.2 LA COUR DU QUÉBEC

- Chambre civile, division ordinaire (art. 35 C.p.c.):
  - Cause de moins de 85 000 \$ (cette limite est contestée par les juges de la Cour supérieure)
  - Sauf dans le cas de demandes de pension alimentaire = Cour supérieure
  - Causes sur le recouvrement de taxes scolaires ou municipales
  - Causes d'impôts et de taxes dus au provincial
  - Tribunal d'appel pour la Régie du logement et le Tribunal administratif du Québec

2021-01-25

#### 3.2 LA COUR DU QUÉBEC

#### - Chambre civile, division des petites créances :

- Causes de moins de 15 000 \$
- Particulier et personne morale si moins de 10 employés
- Nouvelle division fiscale :
  - Réduction de < 10 000 \$ du revenu imposable
  - TVO de < 3.000\$
  - Pénalités et intérêt de < 1 000 \$
- Aux petites créances, pas de représentation par avocat
- Les jugements sont finaux et sans appel
- Seul recours : rétractation de jugement (rare)

2021-01-25

35

## 3. Le pouvoir judiciaire

#### 3.2 LA COUR DU QUÉBEC

#### - Chambre de la jeunesse :

- Juridiction conférée par la *Loi sur la protection de la jeunesse*
- Cette loi impose à toute personne de *signaler* les cas d'enfants violentés ou abusés sexuellement à la DPJ
- Vise à assurer le développement, la protection et la sécurité des jeunes âgés de moins de 18 ans
- Compétence en matière d'adoption
- En matière criminelle, applique la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents* et les infractions au *Code criminel*, pour les 12 à 18 ans

2021-01-25

b

#### 3.2 LA COUR DU QUÉBEC

#### - Chambre criminelle et pénale

- Infractions et crimes mineurs commis en vertu du Code criminel
- Entend les poursuites pour des infractions punissables par procédure sommaire (ex: vol, conduite d'un véhicule en dépit d'une interdiction, voies de fait simples sous forme de menaces et sans lésions corporelles)
- Tout acte criminel qui n'est pas du ressort exclusif de la Cour supérieure
- Peine d'emprisonnement de moins de 2 ans
- Autres crimes : compétence partagée avec la Cour supérieure
- Si juge seul = Cour du Québec
- Si juge et jury = Cour supérieure

2021-01-25

37

## 3. Le pouvoir judiciaire

#### 3.3 LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

- On parle du pouvoir « quasi-judiciaire »
- Les tribunaux administratifs sont créés par une loi particulière
- Ils ont compétence dans une matière donnée : champ de compétence restreint mais règlent un volume important de litiges
- Peuvent porter différents noms : tribunal, commission, régie, office, conseil ou bureau

8

#### 3.3 LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

- Quelques exemples de tribunaux administratifs :
  - Au Québec
    - Tribunal des professions
    - Tribunal administratif du Québec (TAQ)
    - Tribunal administratif du travail
  - Au fédéral
    - Commission de l'assurance-emploi du Canada
    - Commission des libérations conditionnelles
    - CRTC

2021-01-25

39

## 3. Le pouvoir judiciaire

#### 3.3 LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

- Possibilité d'appel devant d'autres tribunaux judiciaires
  - Logement : devant la Cour du Québec
  - Immigration : devant la Cour fédérale
- Les décisions des tribunaux administratifs sont susceptibles de *révision judiciaire* devant la Cour supérieure
  - Pouvoir de surveillance de la Cour supérieure

40

## 3.4 LE DROIT CRIMINEL — La terminologie

- En matière criminelle et pénale, la terminologie utilisée est parfois différente de celle utilisée au civil. Par exemple :
  - □ **Procureur de la Couronne** = avocat qui représente 1'État
  - □ Avocat de la défense = avocat qui représente l'accusé
  - □ Le **poursuivant** et **l'accusé** = les parties au procès
  - □ En appel : L'appelant et l'intimé
  - □ Il sera question de la *culpabilité* de l'accusé

2021-01-25

41

## 3. Le pouvoir judiciaire – *secteurs*

## 3.4 LE DROIT CRIMINEL — Ordre de juridiction

- En première instance, certaines infractions seront entendues devant la **Cour du Québec** (chambre criminelle et pénale)
- Également en première instance, certaines infractions, plus graves, seront entendues devant la **Cour supérieure**
- L'appel d'une décision de première instance en droit criminel se fera devant la **Cour d'appel**
- L'appel d'une décision de la Cour d'appel du Québec en matière criminelle se fera devant la Cour suprême

2021-01-25

## 3.4 LE DROIT CRIMINEL - Le mode de procès

■ En matière criminelle et pénale, certains procès se tiendront devant *juge seul* et d'autres, devant *juge et jury* 

#### ■ Le jury :

- ☐ Citoyens sélectionnés au hasard à partir de la liste électorale, nommés *jurés*
- □ Le jury est composé de 12 jurés
- ☐ Certaines personnes ne peuvent légalement être jurés (par exemple un avocat)
- □ La Couronne et la défense peuvent refuser des jurés

2021-01-25

43

## 3. Le pouvoir judiciaire – *secteurs*

#### 3.4 LE DROIT CRIMINEL - Le procès

- En matière criminelle, l'État tentera de faire la preuve de la **culpabilité** de l'accusé
- Une personne accusée au criminel est présumée innocente jusqu'à preuve du contraire
- Le procureur de la couronne doit prouver la culpabilité de l'accusé hors de tout doute raisonnable
- Si la défense soulève un doute raisonnable, l'accusé est acquitté

44

#### 3.4 LE DROIT CRIMINEL – Tribunal spécial en matière militaire

- **Tribunaux spéciaux** : Cours martiales et Cour d'appel de la cour martiale
- Ils assurent la tenue de procès pour des accusations selon lesquelles le personnel militaire aurait commis des infractions militaires
- *Infractions militaires*: désigne les infractions qui concernent les inconduites disciplinaires plus graves, et toutes les inconduites criminelles du personnel militaire.
- Les cours martiales sont présidées par des juges militaires

45

2021-01-25

## 3. Le pouvoir judiciaire – secteurs

#### 3.5 LE DROIT CIVIL - La terminologie

- En *matière civile* :
  - □ Les parties à l'instance : Le **demandeur** et le **défendeur**
  - □ En appel : l'**appelant** (celui qui porte le jugement en appel) et **l'intimé**
  - □ Il n'est pas question de *culpabilité*, mais plutôt de **responsabilité**
  - □ **Litige privé**, où l'État n'intervient pas

46

## 3.5 LE DROIT CIVIL - Le déroulement de l'instance

Si on s'en tient aux actions en responsabilité civile:

- Le demandeur tentera en principe de faire la preuve de la **responsabilité** du défendeur
- Il doit prouver que la responsabilité du défendeur est plus probable qu'improbable (50 % +1)
- On dit qu'il doit s'acquitter de son fardeau de preuve par la balance des probabilités

2021-01-25

47

## 3. Le pouvoir judiciaire

#### 3.6 L'incidence de la Charte canadienne sur le pouvoir judiciaire

La Charte canadienne permet aux tribunaux d'invalider une loi ou encore, d'invalider la façon de l'appliquer

**Exemple**  $\rightarrow$  Arrêt R. c. Jordan, 2016 CSC 27

L'article 11b) de la *Charte canadienne* prévoit le droit d'être jugé dans un délai raisonnable

La Cour suprême a établi des « plafonds » de 18 et de 30 mois, au terme desquels la défense pourra se prévaloir d'un **arrêt des procédures** pour violation du droit d'être jugé dans un délai raisonnable

Ainsi, à partir de l'article 11b) de la *Charte canadienne*, la Cour suprême a forcé l'État à revoir sa façon de gérer les procès criminels

48

#### 3.6 L'incidence de la charte canadienne sur le pouvoir judiciaire

**Autre exemple** → Arrêt *Lavallée, Rackel & Heintz c. Canada (Procureur général)*, 2002 CSC 61

L'article 8 de la *Charte canadienne* prévoit le droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions et les saisies abusives

La Cour suprême déclare que l'article 488.1 du *Code criminel* est inconstitutionnel puisqu'il porte atteinte de façon plus que minimale au secret professionnel de l'avocat et qu'il équivaut ainsi à une fouille, à une perquisition et à une saisie abusive

Ainsi, à partir de l'article 8 de la *Charte canadienne*, la Cour suprême du Canada a rendu invalide un article de loi

2021-01-25

49

## 4. La procédure civile

#### Les étapes de la procédure civile au Québec

#### - La mise en demeure

- Lettre que le créancier ou son avocat expédie à son débiteur, qui le somme de remplir ses obligations contractuelles ou extracontractuelles dans un délai précis
- Peut aussi sommer de faire ou ne pas faire quelque chose
- Si le défendeur ne se conforme pas aux demandes inscrites dans la mise en demeure, le demandeur <u>pourra</u> intenter une action contre lui

2021-01-25

## 4. La procédure civile

#### Les étapes de la procédure civile au Québec

#### - L'action

- Celui qui intente l'action est le <u>demandeur</u>
- Celui qui est poursuivi est le **défendeur**
- L'action peut aussi être une requête en injonction ou pour pension alimentaire
- En matière de requête, l'on parlera du **requérant** et de l'**intimé**
- L'action débute par une demande introductive d'instance

2021-01-25 51

## 4. La procédure civile

#### Les étapes de la procédure civile au Québec

- La défense
  - Il s'agit de la version des faits du défendeur et les motifs pour lesquels l'action du demandeur est, à son avis, mal fondée
- Inscription pour instruction et jugement
- Inscription de la cause auprès du maître des rôles
- L'inscription signe le début de l'instruction, c'est-à-dire du procès
- Jugement
- Appel du jugement dans les 30 jours, ou exécution du jugement

2